



MAIRIE DE CAMPAN

HAUTES-PYRÉNÉES

E X T R A I T
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 AOUT 2021
(Date de convocation : 23 août 2021)

Délibération n° 20210827-01

Le vingt-sept août deux mille vingt et un à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,

Étaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne Lay, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Thibaut Maurin, Mme Sarah Laguerre, Mme Viviane Torné et Mme Charlotte Foubert, formant l'unanimité des membres en exercice.

Conseillers en exercice	: 15
Nombre de présents	: 8
Nombre de votants	: 15
Pour	: 15
Contre	: 0
Abstention	: 0

Étaient absents : Mme Brigitte Bascaules (procuration donnée à Mme Catherine Pécondon-Montgaillard), M. Sylvain Saligot (procuration donnée à Alexandre Pujo-Menjouet), Mme Mélissa Pujo-Menjouet (procuration donnée à Mme Charlotte Foubert), M. Benjamin Soucaze-Soudat (procuration donnée à M. Etienne Lay), Mme Aurore Ville (procuration donnée à Mme Dominique Borgella-Adjudant), M. Thierry Ribeiro (procuration donnée à Mme Sarah Laguerre), M. Jean-François Rabaud (procuration donnée à Mme Viviane Torné),

Secrétaire de séance : Mme Sarah Laguerre

OBJET : Création d'un poste d'adjoint technique territorial (mission ATSEM)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités de service, de créer ce poste afin de permettre la titularisation d'un agent technique (scolaire) sans augmentation d'effectif.

Vu le tableau des emplois,

Vu la nécessité de titulariser un agent en poste,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

-La création d'un poste permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial sans augmentation d'effectifs ;

-L'agent affecté à ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 33,44 heures annualisées ;

-La rémunération et la situation administrative de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'approuver :

Article 1^{er} : La création d'un poste permanent à temps complet d'adjoint technique territorial, cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, sans augmentation d'effectifs ;

Article 2 : Que l'agent affecté à ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 33,44 heures annualisées ;

Article 3 : La rémunération et la situation administrative de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné ;

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Date d'affichage :



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alexandre PUJO-MENJOUET